

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mards-de-Blacarville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

Présents : Laurent LEBÉ, Jean-Pierre PROUIN, Brigitte MAILLARD, Sophie JUIN, Alain VAN EECKE, Vanessa ROUSSEL, François-Xavier CALLEWAERT, Sylvie RIQUIER, Philippe BARILLÉ.

Représentés : Marie-Claire SAILLARD (pouvoir Didier SWERTVAEGER), Joël SAMSON (pouvoir Laurent LEBÉ).

Absentes excusées : Blandine GUERLET, Amélie JEAMMET.

Secrétaire de séance : Brigitte MAILLARD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.
Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Aucune observation n'a été faite sur le procès-verbal de la dernière séance transmis par voie électronique à tous les membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 29/11/2022 est adopté à l'unanimité.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Normandie-Seine une ligne de trésorerie à court terme de 60 000 €, afin de faire face à des décalages ponctuels de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide de contracter** auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine **une ligne de trésorerie annuelle** d'un montant de 60 000 €, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels pour la commune.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous. :

Montant de la ligne de trésorerie	60 000€
Taux variable sur index :	Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%
Marge :	1.35 %
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle, intérêts calculés à terme échu
Montant minimum des tirages :	15 000€
Commission d'engagement :	0.10% soit 60€
Frais de dossier :	80 €

- **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire donne connaissance de l'avancement des travaux engagés sur la commune. Il informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le financement des travaux en cours, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant **100 000 €**

Mode de financement proposé :

Durée du prêt	Taux	Echéance trimestrielle	Coût total du crédit
7 ans	3.34 %	4 020.01	12 560.28
9 ans	3.37 %	3 231.89	16 348.04
10 ans	3.39 %	2 958.12	18 324.80

Base de calcul des intérêts : 360/360

Frais de dossier : 150 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 100 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt	100 000 €
Taux actuel :	3.34 %
Durée du crédit	7 ans
Modalités de remboursement	trimestriel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier :	150 €

- **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :
 - D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

IMPLANTATION DES CITERNES INCENDIE SUR LES PARCELLES AE147 et AB92 ET DURÉES D'EMPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Dans le cadre du programme de défense extérieure contre l'incendie, la Commune a décidé de procéder à la pose de citernes incendie chez des particuliers.

Ces citernes seront installées :

- 63 bis rue de la Bréhallerie, chez M. Jean-Marc Brizou (parcelle AE147)
- 15 chemin des Sablonnières, chez M. Laurent Lebé (parcelle AB92)

Une convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune, destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie, sera établie avec chaque particulier, chez Maître LAMIDIEU, notaire à Pont-Audemer. La durée d'emprise sera déterminée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ESCAPADE NATURE 2023 PnrBSN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2023, la participation financière de la commune pour l'escapade nature dans le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande. Ce séjour est programmé du 20 au 26 août 2023. Le coût par jeune revient à 616 €.

La commune doit définir son nombre de jeunes participants (3 max) et acter la participation forfaitaire au financement de 100 € par jeune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de retenir 2 places avec une participation financière de 100 € par jeune.

TRAVAUX SIEGE ROUTE DE QUILLEBEUF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux, route de Quillebeuf, sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

Lieu-dit	Section investissement	Section fonctionnement
Route de Quillebeuf	33 000.00 €	11 250.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2023, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Travaux de voirie, rue de la Bréhallerie

Un devis est demandé pour la pose de bordures qui permettrait l'évacuation des eaux en haut de la Côte Blanche.

Une réunion d'information est à prévoir avec les habitants de cette rue, pour la réfection de voirie.

Nid de frelons

Prévoir un article dans le prochain bulletin municipal.

Fin de séance 19h40

Le Président



Didier SWERTVAEGER

Le secrétaire de séance



Brigitte MAILLARD